

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE DE MISE À JOUR D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DONT SUPPRESSION D'UNE ACTIVITÉ

Formulaire

- Formulaire de demande de modification de carte professionnelle.

Coût

- 68 euros, à régler par carte bancaire sur le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95¹.

Pièces justificatives²

DANS TOUS LES CAS

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

Les activités exercées déclarées au niveau de l'établissement principal sur le KBIS doivent correspondre en tout point aux mentions demandées sur la carte du titulaire, à défaut la CCI vous demandera une modification de votre KBIS (avis du Comité de coordination du RCS n° 2015-030).

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des dirigeants³
- En cas de déclaration d'associés ou actionnaires détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % des parts ou actions : une copie de leur pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance⁴.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine⁵.
- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE OU DE FORME JURIDIQUE SUPPRESSION D'UNE ACTIVITÉ

- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée⁶, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni dé tenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte

¹ Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

³ En cas de pluralité de dirigeants, ils doivent tous fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité. Si un dirigeant est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

⁴ Si l'associé est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

⁵ Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2

⁶ Pour un modèle d'attestation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere

est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission⁷.

- Original de la carte professionnelle en cours de validité⁸.

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT LÉGAL OU STATUTAIRE

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du nouveau représentant légal ou statutaire⁹.
- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du ou des dirigeants, attestant qu'ils remplissent les conditions d'aptitude professionnelle¹⁰.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée¹¹, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées
OU 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission¹².
- En cas de nomination d'un directeur général (DG) et/ou d'un directeur général délégué (DGD) au sein d'une SAS et mentionné(s) sur le KBIS : une copie des statuts de la société détaillant les pouvoirs du DG ou DGD
- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Original de la carte professionnelle en cours de validité¹³.

CHANGEMENT DE GARANT ET/OU CHANGEMENT D'ASSUREUR¹⁴

- Dans tous les cas : 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant¹⁵, pour chacune des activités exercées.
- Uniquement en cas de changement d'assureur : 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, délivrée par le nouvel assureur¹⁶, mentionnant les activités exercées.

⁷ La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

⁸ Ou attestation sur l'honneur de perte ou de non-réception dûment remplie et signée, pour un modèle voir <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-honneur-perte.pdf>

⁹ Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. En cas de pluralité de dirigeants, ils doivent tous fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité. Si un dirigeant est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

¹⁰ S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle. Pour les conditions à remplir, voir : www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/aptitude-professionnelle-immobilier

¹¹ Pour un modèle d'attestation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere

¹² La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

¹³ Ou attestation sur l'honneur de perte ou de non-réception dûment remplie et signée, pour un modèle voir <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-honneur-perte.pdf>

¹⁴ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

¹⁵ S'il y a changement de garant. Sinon fournir une attestation de garantie financière pour l'année en cours. Pour un modèle d'attestation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere

CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS¹⁷

- Pour une déclaration de détention de fonds

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.
- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement¹⁸.

- Pour une déclaration de non détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement)

- 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE¹⁹

- 1 copie de l'attestation de garantie financière mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.

Pour l'ajout d'une ou plusieurs mentions sur la carte professionnelle, vous devez constituer un dossier de demande initiale car vous aurez, notamment, à justifier de votre aptitude professionnelle à exercer la ou les nouvelles activités. N'oubliez pas de rappeler votre n° de carte professionnelle sur le formulaire pour que celui-ci ne change pas !

¹⁶ S'il y a changement d'assureur. Sinon fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours. Pour un modèle d'attestation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere

¹⁷ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

¹⁸ Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

¹⁹ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.